



**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**  
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55  
Correspondance : case postale 1276  
info@acg.ch - www.acg.ch

Département de la sécurité et de  
l'économie  
**Monsieur Pierre Maudet**  
Conseiller d'Etat  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Carouge, le 21 septembre 2017

**Concerne : Procédure de consultation relative à un avant-projet de loi genevoise sur les amendes d'ordre**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par ces lignes, nous faisons suite à la procédure de consultation susmentionnée que vous nous avez transmise par courrier en date du 5 juillet 2017.

Le Comité de notre Association considère que la possibilité d'étendre à d'autres législations le recours aux amendes d'ordre, vu leur efficacité dans la répression d'infractions mineures, présente un réel intérêt. Il relève également l'avantage de voir les compétences des agents de police municipale (APM) renforcées au travers d'une procédure simplifiée, de même que l'utilité que présente, notamment pour les communes dépourvues d'APM, le pouvoir d'habiliter d'autres employés communaux à sanctionner certains comportements par la voie de l'amende d'ordre. Dans ce contexte, le Comité de notre Association préavise favorablement cet avant-projet de loi, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants.

Quant à la forme, nous nous interrogeons sur l'opportunité du *timing* choisi par vos soins pour mener cette consultation, dans la mesure où le droit fédéral n'apparaît pas entièrement stabilisé vu la procédure de consultation en cours relative au projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur les amendes d'ordre (OAO).

Sur le fond, considérant le caractère potestatif des contrôles devant être menés par les autorités communales compétentes pour aboutir au prononcé d'une amende d'ordre en cas d'infractions aux législations mentionnées à l'art. 5 de cet avant-projet, le Comité porte sa préférence sur la seconde variante proposée en suggérant que la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD – L 1 20) y soit ajoutée. Naturellement, vu la nature juridique des amendes pouvant être aujourd'hui prononcées en vertu de cette législation, il conviendra de prévoir la modification de celle-ci de manière à ce que la voie pénale soit prescrite en lieu et place de la procédure administrative.

S'agissant des services communaux devant être habilités à prononcer lesdites amendes, il nous semblerait davantage opportun de prévoir en la matière une délégation de compétence en faveur des exécutifs communaux, ceux-ci devant de toute manière procéder à

l'assermentation des fonctionnaires communaux tenus au secret conformément à l'art. 48, lit. f LAC. Bien qu'il s'agira souvent, lors d'infractions à la réglementation sur la salubrité publique ou à la loi sur la gestion des déchets par exemple, de fonctionnaires des services de voirie et des espaces verts, voire d'unités spécifiquement dédiées au contrôle des incivilités, la solution que nous proposons offre l'avantage d'éviter que le Conseil d'Etat soit systématiquement sollicité lors d'éventuels changements organisationnels au sein des communes (création d'un nouveau service, changement d'appellation du service compétent, etc.) nécessitant l'adaptation de la réglementation.

Au surplus, cet avant-projet de loi a suscité notre interrogation quant à la capacité du service des contraventions, respectivement du Tribunal de police, de pouvoir absorber le travail supplémentaire qu'impliquera le recouvrement des amendes dans le cadre d'un éventuel contentieux, les deux entités précitées étant notoirement surchargées.

Enfin, nous vous informons de notre souhait d'être consultés sur le projet de règlement d'application de la loi genevoise sur les amendes d'ordre, au regard de l'importance particulière qu'aura ce dernier dans l'application pratique des principes énoncés ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

A blue ink signature of Alain Rütsche, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'R' and a horizontal line.

Alain Rütsche

Le Président

A blue ink signature of Thierry Apothéloz, featuring a large, stylized 'T' followed by a series of loops and a horizontal line.

Thierry Apothéloz